PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-046-2024-10

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2024

Sommaire

Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2024-10-17-00024 - Arrêté n° 2024-126-RRA modifiant l'arrêté n° 2020-32-RRA portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la région académique d'Ile-de-France (5 pages) Page 3

Rectorat de la région académique
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-10-17-00024

Arrêté n° 2024-126-RRA modifiant l'arrêté n° 2020-32-RRA portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la région académique d'Ile-de-France

RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°2024-126-RRA modifiant l'arrêté n°2020-32 RRA portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ÎLE-DE-FRANCE,

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 222-16-6, R. 222-24 et R. 222-24-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 modifié relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre;

Vu le décret du Président de la République du 3 avril 2024 nommant M. Bernard BEIGNIER recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique n°2020-32 RRA du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France ;

Vu l'avis du comité social d'administration spécial académique en date du 5 juillet 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1er de l'arrêté précité est modifié comme suit ;

- Au I., les mots « *Au titre de l'administration régionale et de l'administration départementale de Paris, une délégation régionale académique - service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris (DRAJES-SDJES Paris), conformément aux dispositions des articles R. 222-16-6 et R. 222-24 du code de l'éducation* » sont remplacés par « *Au titre de l'administration régionale, une délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), conformément aux dispositions de l'article R. 222-16-6 du code de l'éducation* ; »

- Au II., les mots « *Dans chacune des directions des services départementaux de l'éducation nationale des départements mentionnés au 4° de l'article R. 222-2 du code de l'éducation, à l'exception de Paris* » sont remplacés par « *Dans chacune des directions des services départementaux de l'éducation nationale des départements mentionnés au 10° de l'article R. 222-2 du code de l'éducation* ».

ARTICLE 2 :

Le titre du chapitre 1er « *la délégation régionale académique – service départemental de Paris, à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES-SDJES Paris)* » est remplacé par « *la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)* » ;

Au I. de l'article 3 de l'arrêté précité, les mots « *Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article R. 222-16-6 du code de l'éducation, il exerce également les fonctions de chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris. Le délégué régional académique est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'académie de Paris pour ce qui concerne les champs de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique, de l'éducation populaire et des sports pour ce département* » sont supprimés.

A l'article 4 de l'arrêté précité, les mots « *notamment pour les questions intéressant le département de Paris en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement civique, d'éducation populaire et de sports* » sont supprimés.

L'article 5 de l'arrêté précité est remplacé par « *L'organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est fixée conformément aux dispositions de l'annexe du présent arrêté* ».

A l'article 6 de l'arrêté précité, les mots « *la délégation régionale et départementale académique* » sont remplacés par « *délégation régionale académique* ».

L'article 7 de l'arrêté précité est modifié comme suit ;

- au premier alinéa, les mots « *La délégation régionale académique - service départemental, à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris (DRAJES-SDJES Paris)* » sont remplacés par « *la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)* » ;
- le deuxième alinéa est remplacé par « *les attributions de la délégation régionale académique (DRAJES) sont celles mentionnées dans le décret n° 2020-1542 susvisé, notamment ses articles 5 et 6* ».

ARTICLE 3 :

Le premier alinéa de l'article 8 de l'arrêté précité est remplacé par « *Dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale du périmètre de la région académique d'Île-de-France, un service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) est chargé, sous l'autorité du directeur académique des services de l'éducation nationale, et à Paris, du directeur de l'académie de Paris, de la mise en œuvre des politiques relatives à la jeunesse, à l'engagement civique, à la vie associative, à l'éducation populaire et au sport définies par le recteur de région académique* ».

Le premier alinéa de l'article 9 de l'arrêté précité est remplacé par « *Le chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et les personnels exerçant au sein de ce service sont placés sous l'autorité hiérarchique du directeur académique des services de l'éducation nationale et à Paris, du directeur de l'académie de Paris* ».

Le titre du chapitre 3 « *Dispositions communes à la DRAJES-SDJES et aux SDJES* » est remplacé par « *Dispositions communes à la DRAJES et aux SDJES* ».

A l'article 11 de l'arrêté précité, les mots « *service régional* » sont remplacés par « *délégation régionale* ».

ARTICLE 4 :

L'annexe n°1 de l'arrêté précité est remplacée par l'annexe n°1 annexée au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la région académique Île-de-France et, chacun en ce qui le concerne, les secrétaires généraux des académies de Créteil, de Paris et de Versailles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 octobre 2024

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de France

Signé

Bernard BEIGNIER

Annexe n°1 à l'arrêté portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique d'Île-de-France

Conformément aux articles 5 et 8 du présent arrêté la DRAJES et les services départementaux de la région académique sont organisés comme suit :

La **délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports** (DRAJES) a son siège à Paris en un site unique et est constituée :

- d'un pôle jeunesse, engagement, SNU ;
- d'un pôle sport,
- d'un pôle formation et certification;
- d'un pôle fonction support
- d'une mission études et observation.

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département de **Paris** est constitué :

- d'un pôle jeunesse et vie associative ;
- d'un pôle sport ;

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département de la **Seine-et-Marne** est constitué :

- d'une mission sport ;
- d'une mission jeunesse, engagement ;

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département des **Yvelines** est constitué :

- d'une mission engagement et vie associative ;
- d'une mission sport ;
- d'une mission jeunesse ;

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département **de l'Essonne** est constitué :

- d'une mission chargée de la politique de soutien à la vie associative, à l'éducation populaire, à l'engagement des jeunes;
- d'une mission chargée de la politique éducative hors temps scolaires et de la protection des mineurs ;
- d'une mission chargée de la réglementation et du développement du sport

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département des **Hauts-de-Seine** est constitué :

- d'une mission développement de la pratique sportive et protection des pratiquants
- d'une mission développement des pratiques éducatives et du SNU, soutien à l'engagement et à la vie associative

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département de la **Seine-Saint-Denis** est constitué :

- d'une mission jeunesse et engagement;
- d'une mission sport

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département du **Val-de-Marne** est constitué :

- d'une mission jeunesse, éducation populaire et vie associative ;
- d'une mission sport ;

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département du **Val-d'Oise** est constitué :

- d'une mission jeunesse et engagement ;
- d'une mission sport.